

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 septembre 2017, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

*Étaient présents :*

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE
- M. Jacques DELLION
- Mme Séverine BEIS
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Patrice KADIONIK

*Étaient excusées :*

- Mme Carole DEVELAY (procuration à Mme Barreyre)
- Mme Rose-Hélène DARROMAN (Procuration à M. Bosset)
- Mme Sophie METTE (Procuration à Mme Le Batard)

*Étaient absents :*

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathy GAILLARD

*Secrétaire de Séance :* Mme Danielle BARREYRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 03 OCTOBRE 2017

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Carole Develay qui a donné procuration à Madame Danielle Barreyre, Madame Rose-Hélène Darroman à lui-même.

Madame Danielle Barreyre est désignée Secrétaire de séance.

## 1. Succession de M. Philippe LUCBERT

- **N° D069/2017** : Installation de Mme Séverine BEIS, conseillère municipale

Monsieur le Maire rend hommage à Philippe LUCBERT , décédé brutalement dans le courant de l'été. Il rappelle son engagement municipal pendant 26 ans, ses compétences techniques, ses qualités humaines. Il rappelle également que Philippe a été responsable des travaux durant cinq mandats, qu'il a assumé le suivi des grands projets communaux dont la modernisation de l'abattoir. Il était également vice-président de la commission travaux de la Cdc. Il s'est investi au SIVOM , à Bazas Energies avec beaucoup de réussite pour le plus grand intérêt de la collectivité.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Philippe.

Monsieur le Maire signale le remplacement de Philippe Lucbert par Séverine Béis. Il lui souhaite la bienvenue.

*« Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,*

*Vu, le code électoral et notamment l'article L. 270*

*Vu, le décès de Monsieur Philippe Lucbert, membre du Conseil Municipal,*

*Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet de Langon de ce décès ;*

*Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal décédé ou démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;*

*Considérant par conséquent que Madame Séverine BEIS, candidate suivant de la liste « Bazas, passionnément avec vous » est désignée pour remplacer Monsieur Philippe Lucbert au Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal,*

### **PREND ACTE**

- *de l'installation de Madame Séverine BEIS en qualité de conseillère municipale*
- *de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération. »*

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2017 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Yannick Lotodé.

Mme Françoise Le Batard s'est abstenue.

*Arrivée de Mme Sylvie Badets à 19h10.*

## 3. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications :

Monsieur le Maire indique la réussite des manifestations de l'été : rétro-mobile-brocante, théâtre, spectacle des Troubadours, le festival de Lous dé Bazats, le raid de BSN, la nuit du patrimoine, forum des associations et la dernière en date la fête de la palombe avec la célébration de la messe par le nouveau prêtre.

Pour ce qui concerne les travaux :

- Monsieur le Maire annonce la restauration de la toiture du lavoir de la promenade de la Brèche, il reste à sécuriser l'endroit afin d'éviter les dégradations.
- La salle des conférences a été entièrement réhabilitée, la réalisation des travaux a été assurée par les agents communaux. Une inauguration est envisagée.
- Le socle rocheux : Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront en octobre, la signature des marchés a eu lieu en septembre.
- Piscine : Monsieur le Maire indique que les travaux de la piscine ont pris un peu de retard notamment avec la fermeture des entreprises au mois d'août. Les travaux à venir porteront sur l'implantation du toboggan prévue fin octobre, les plafonds des vestiaires, l'installation des pompes à chaleur pour le chauffage de l'eau fera l'objet d'un marché complémentaire, le traitement des résines des bassins.

Monsieur le Maire annonce l'acquisition d'une nouvelle balayeuse afin d'assurer l'entretien et le nettoyage des petites rues du centre-ville et l'entretien des cités. Il signale néanmoins que l'entretien des trottoirs revient à chacun des riverains.

*Arrivée de Mme Valérie Esquerre à 19h15.*

Monsieur le Maire donne information d'une conférence territoriale d'arrondissement initiée par les Services de l'Etat et organisée à la Sous-Préfecture le 2 octobre dernier. Il a été question de l'allègement des normes et de sa simplification, de la loi Notre qui a été critiquée par l'Assemblée, des compétences entre Cdc et communes et de la difficulté à identifier les responsabilités de chacun.

A ce sujet, Monsieur le Maire indique que la Cdc dans le cadre de la prise de trois compétences supplémentaires, réfléchit sur le transfert de la compétence « équipements sportifs ». Il

rappelle la remarque de Mr Zaghet, Président de la Cdc du Réolais, qui lors de la conférence territoriale a particulièrement insisté sur l'importance des centres-villes (par exemple la Réole), dans le cadre d'un fonctionnement efficace de l'intercommunalité. En conclusion de cette conférence, Monsieur le Maire note que l'avenir des territoires ruraux paraît difficile, faute notamment à des financements concentrés sur la Métropole.

Monsieur le Maire félicite l'entreprise RD PRODUCTIONS et notamment les dirigeants, Bernadette et Daniel CASSAGNE, à la tête de cette entreprise depuis plus de 30 ans.

#### 4. DECISIONS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions :

Décision N° DP066/2017 : il est décidé de signer un marché de travaux avec l'Entreprise SOURCES 1 avenue du meilleur ouvrier de France 33700 MERIGNAC pour un aménagement sur le clarificateur de la station d'épuration dont le montant s'élève à 116 990,00 € HT.

Décision N° DP067/2017 : il est décidé de signer un marché de travaux avec l'Entreprise SAS M.T.P.S. dont le siège est la Liminie 81490 NOAILHAC pour le confortement du socle rocheux au pied du rempart de la cathédrale dont le montant s'élève à 179 590,00 € HT.

Décision N° DP068/2017 : Un AVENANT N° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine est signé avec l'Entreprise COLAS pour un montant de 38 326.83 € HT portant ainsi le marché initial de 140 040.76 € HT à 178 337.59 € HT soit 214 005.11 € TC.

---

Pour ce qui concerne le socle rocheux, Mme Françoise Le Batard demande confirmation des subventions attribuées.

Il est répondu que le Département a attribué une subvention de 26 400 €, la Région 51 000 € et la DRAC 30 % au titre de la mission MO et 30 % au titre des travaux.

*Arrivée de Monsieur Dominique Lambert à 19h25.*

---

Madame Hélène Fournier demande une modification de l'ordre du jour et propose que la définition des commissions passe en premier lieu.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Lambert de donner lecture de sa proposition d'amendement.

**Dominique LAMBERT**  
49 rue Saint Martin 33430 BAZAS

BAZAS, UNE HISTOIRE A VIVRE

Bazas, le 2 Octobre 2017

AM-DL-03- 3/10/2017

Objet : CONSEIL MUNICIPAL - **AMENDEMENT** - Modification commissions municipales

Monsieur le Maire,

Vous avez mis à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 la modification des commissions municipales conformément à l'article 66 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui indique « *le Conseil Municipal peut en cours de mandat, modifier l'objet, la composition et le nombre des commissions* ». Seraient regroupées les commissions « travaux, urbanisme » et « activité économique, artisanat, commerce, ruralité, patrimoine, bâtiments communaux »

Je propose un amendement sur cette affaire en discussion et demande qu'il soit examiné préalablement au vote de la délibération à laquelle il se rattache, puis soumis au vote de l'assemblée.

**Exposé des motifs :**

L'objet, la composition et le nombre des commissions a été déterminé en début de mandat. Depuis des problématiques nouvelles se posent à la ville de BAZAS et leur prise en compte justifie une réflexion sur les modalités de travail des élus. La modification des commissions peut répondre à l'adaptabilité nécessaire dans un souci d'efficacité.

L'amendement énoncé ci-après répond à plusieurs chantiers qui n'existaient pas en 2014 :

- Elaboration du PLUI (en cours). Cette tâche réclame un travail en commission qui sera relayé par ses membres qui participent à la commission urbanisme de la CDC.
- Mise en place depuis le 8 juin 2015 d'une instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par la commune.
- Projet de revitalisation de Bazas, action inscrite dans le pacte territorial du SUD GIRONDE par le Département (avec l'accompagnement technique du CAUE).
- Suivi de la réalisation de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé)
- Vie urbaine : problèmes du stationnement, propreté de l'espace public
- Elaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (à mettre en œuvre), BAZAS étant classé « site patrimonial remarquable » (loi LCAP votée le 7 juillet 2016)
- Définition avec les services de l'Etat de la zone tampon de la cathédrale lié au classement UNESCO (loi LCAP votée le 7 juillet 2016)
- Adhésions à l'association ACIR - Agence de Coopération interrégionale et réseau « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » - dont l'objectif est le partage d'une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme et à l'association ses Sites et Cités remarquables de France
- Positionnement de BAZAS dans un Pays d'Art et d'Histoire du Sud-Gironde
- Projet scientifique et culturel du musée municipal (label Musée de France)

De cet aperçu non exhaustif il ressort que l'urbanisme occupera à très court terme un champ important dans le travail des élus et que la dimension patrimoniale de BAZAS est avec les classements UNESCO et SPR (site patrimonial remarquable) un élément du développement territorial étroitement lié à la culture.

En même temps l'activité économique doit rester au centre des préoccupations. Même si elle a une dimension transversale, elle nécessite une réflexion et un portage de projets spécifiques (à travers notamment des actions ou opérations d'aménagement et/ou des OAP dans le cadre du PLUI). Elle regroupe tous les secteurs : industrie, artisanat, commerce, services, tourisme, agriculture.

La proposition consiste à redéfinir le contour de trois commissions : celles citées dans le projet de délibération plus la commission culture.

**Amendement :**

La délibération est modifiée dans les termes suivants :

« **il est proposé de modifier les objets des commissions « travaux - urbanisme - cadre de vie - environnement** », « **activité économique - artisanat - commerce - ruralité, patrimoine - bâtiments communaux** » et « **culture - fêtes-manifestations-relations avec la presse** » et de les remplacer par « **urbanisme-travaux-cadre de vie** », « **activité économique** », « **culture et patrimoine** »

Il propose donc trois commissions :

- « urbanisme-travaux-cadre-de-vie »
- « activité économique »
- « culture et patrimoine »

Monsieur le Maire répond que la proposition de Monsieur Lambert concernant la commission « économie » n'a que peu d'intérêt puisque celle-ci relève de la compétence de la Cdc.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de fusionner les deux commissions « Travaux – Urbanisme – cadre de vie - environnement » et celle « activité économique – artisanat commerce – ruralité, patrimoine – bâtiments communaux » est plus en adéquation avec l'ensemble des investissements et les travaux engagés par la commune.

Il propose donc la vice-présidence de la nouvelle commission dénommée «**Travaux – Urbanisme – Patrimoine - Commerce** » à Monsieur Jean-François Belgodère.

Quant aux questions liées au PLUI, PLU et CLAVAQ et UNESCO, telles qu'évoquées par Monsieur Lambert, elles seront rattachées à cette même commission.

Monsieur le Maire indique que la multiplication des commissions risque de pâtir la faible fréquentation des élus et note par ailleurs le peu d'enthousiasme de certains élus.

Madame Hélène Fournier insiste sur le fractionnement de plusieurs commissions ou sous-commissions telles que proposées par Monsieur Lambert.

Monsieur Jean-François Belgodère indique qu'il n'y a pas de crainte à avoir d'un regroupement des deux commissions.

Monsieur Dominique Lambert estime anormal que la partie « patrimoine » soit amalgamée à la commission « travaux ».

Pour information, Monsieur Jean-Luc Lanoëlle rappelle que la commission « économie » relevant de la compétence Cdc a été réunie deux fois seulement avec participation de deux élus uniquement, et n'a pas empêché la mise en place de nombreux projets économiques.

Madame Françoise Le Batard indique que le non remplacement de Philippe Lucbert, c'est aussi ne pas prendre en compte la valeur de son poste alors qu'il y a beaucoup de choses à faire, c'est aussi avoir une attention particulière à l'égard de sa mémoire et permettre le maintien d'une commission active. Elle rappelle que le fonctionnement des commissions est de la responsabilité de tous les élus.

Monsieur le Maire rappelle que la Cdc n'a pas souhaité remplacer Mr Philippe Lucbert.

Monsieur Patrick Dufau approuve la constitution d'une seule commission et la désignation de Mr Jean-François Belgodère. Il précise que d'avoir des conseillers délégués est une bonne idée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà des délégués en charge des finances, de l'économie et de la ruralité, de l'éducation et du sport.

Monsieur Patrice Kadionik répond sur la position de Madame Françoise Le Batard et souhaiterait notamment que les horaires des réunions soient prévus en fin de journée.

Madame Françoise Le Batard propose de retravailler l'organisation des commissions au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote la proposition d'amendement de Monsieur Dominique LAMBERT.

Ont voté :	POUR	5
	ABSTENTION	1
	CONTRE	18

## **N° D070/2017: VACANCE OU SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT :**

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint occupé par M. Philippe Lucbert et, à cette fin, de voter.

Monsieur Patrice Kadionik aurait souhaité que l'enveloppe budgétaire dédiée aux traitements des adjoints soit revue et qu'elle puisse bénéficier au financement des délégués municipaux.

Après vote à main levée, la délibération est la suivante :

*« Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal du 04 avril 2014 portant désignation de 6 adjoints.*

*Considérant que le décès de M. Philippe Lucbert, 1<sup>er</sup> adjoint, a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer soit*

- sur le maintien du nombre d'adjoints en laissant vacant le poste de 1<sup>er</sup> adjoint*
- ou sur la suppression d'un poste d'adjoint et de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 5*

*Dans le cas du maintien du poste d'adjoint laissé vacant, le Conseil Municipal n'a pas besoin de délibérer. Pour la deuxième solution, il est nécessaire de délibérer par vote à bulletin secret, ou si l'assemblée le décide à l'unanimité par vote à main levée.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée, Vu, l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales ;*

*le Conseil Municipal, à la majorité,*

***DECIDE*** la suppression d'un poste d'adjoint laissé vacant

***FIXE*** à cinq le nombre d'adjoints au maire,

***CONFIRME*** à cinq le nombre d'adjoints dont les noms suivent :

- Marie-Bernadette DULAU***
- Jean-François BELGODERE***
- Joël CROS***
- Danielle BARREYRE***
- Martine NAZARIAN***

*Ont voté pour la suppression d'un poste d'adjoint : M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Rose-Hélène Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros Mme Danielle Barreyre (Procuration de Mme Carole Develay), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, Mme Sylvie Badets, , M. Patrice Kadionik.*

*Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier et M. Yannick Lotodé.*

*A voté contre : Mme Françoise Le Batard. »*

## **N° D071/2017 : MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération portant modification des deux commissions « urbanisme - travaux » et « activités économiques » en une seule.

Le vote est que la règle de la proportionnalité soit respectée.

Un appel à candidature est lancé.

Madame Hélène Fournier indique qu'il y a un hiatus entre la représentation et le travail fourni et ne se reconnaît pas dans ces commissions.

Monsieur Dominique Lambert souhaite intégrer la commission « culture et patrimoine ».

Monsieur le Maire rappelle que cette commission n'existe pas.

Après vote, la délibération est la suivante :

*« Monsieur le Maire rappelle que M. Philippe Lucbert, 1<sup>er</sup> adjoint, avait été désigné dans plusieurs commissions et notamment « Travaux – urbanisme –cadre de vie – environnement »*

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, le Conseil Municipal peut en cours de mandat modifier l'objet, la composition et le nombre des commissions.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Lambert propose un amendement pour la constitution de trois commissions :*

- Activités économiques
- Urbanisme – travaux – cadre de vie
- Culture et patrimoine

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet amendement par vote à main levée si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.*

*L'assemblée ayant décidé à l'unanimité de procéder par vote à main levée, le résultat est le suivant :*

*Pour l'amendement de M. LAMBERT : 5*

*Abstention : 1*

*Contre : 18*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de regrouper la commission « travaux, urbanisme, environnement » avec celle « activité économique, artisanat, commerce, ruralité, Patrimoine, bâtiments communaux » et de reconduire dans la mesure du possible, les membres des anciennes commissions. Il propose de l'appeler « **Travaux – Urbanisme - Patrimoine – commerce** » avec comme référent M. Jean-François Belgodère, Adjoint, et de porter le nombre de membres à 14 à la représentation proportionnelle.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des 10 membres de la majorité et 4 membres de l'opposition dont 3 de la liste « Bazas, une histoire à vivre » et M. Kadionik par vote à main levée ;*

*Vu, le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil ;*

*Vu, l'appel à candidature prononcé par Monsieur le Maire ;*

*Considérant que seulement 13 membres du Conseil Municipal se sont portés candidats ;*

**DECIDE** de constituer une nouvelle commission de 13 membres .dénommée « **Travaux – Urbanisme - Patrimoine – Commerce** » et la suppression de la Commission « Travaux, urbanisme, Environnement »

et la commission « activité économique, artisanat, commerce, ruralité, Patrimoine, bâtiments communaux ».

**DESIGNE** les membres suivants de la nouvelle commission « **Travaux – urbanisme – Patrimoine – Commerce** » : Jean-François Belgodère, Mélanie Mercade, Jean-Bernard Bonnac, Kathya Gaillard, Jacques Dellion, Joël Cros, Sébastien Lataste, Valérie Esquerre, Michel Favre-Bertin, Jean-Luc Lanoëlle, Sophie Mette, Françoise Le Batard, Patrice Kadionik.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

#### **N° D072/2017 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « FINANCES »**

Monsieur le Maire propose de désigner un membre pour la commission des finances et fait appel à candidature.

Madame Isabelle Pointis est candidate.

*« Poursuivant, pour pallier la vacance à la commission « Finances » suite au décès de M. Philippe Lucbert, il est proposé de désigner un nouveau membre parmi le groupe majoritaire.*

*Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée. Monsieur le Maire fait appel à candidature.*

*Madame Isabelle POINTIS est candidate.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;*

**DESIGNE** Mme Isabelle POINTIS membre de la Commission « Finances ».

*Cette commission est désormais composée des membres suivants : Marie-Bernadette Dulau, Jean-François Belgodère, Joël Cros, Danielle Barreyre, Martine Nazarian, Sébastien Lataste, Isabelle Pointis, Sophie Mette, Françoise Le Batard, Patrice Kadionik. »*

#### **N° D073/2017 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS – DESIGNATION D'UN REMPLACANT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire indique que suite au décès de M. Philippe Lucbert, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement en la personne de M. Jean-Pierre Téchené, conseiller municipal suivant inscrit sur la liste des conseillers communautaires.

*« Consécutivement au décès M. Philippe Lucbert, il est proposé de désigner un nouveau conseiller communautaire parmi le groupe « Bazas, avec vous passionnément » en sachant que la nomination prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste.*

*Il est indiqué que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante ;*

*Vu, la délibération N° D002/2015 du 20 janvier 2015 portant le nombre de sièges pour Bazas à 15 au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais ;*

*Vu, l'article L 273.10 du code électoral*

**PREND ACTE** de la désignation de M. Jean-Pierre Téchené, délégué du Conseil Municipal de Bazas au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais. »

### **N° D074/2017 : COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHES PUBLICS – DESIGNATION DELEGUES**

Monsieur le Maire propose de désigner un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres et fait appel à candidature.

Madame Danielle Barreyre est candidate.

La délibération est la suivante approuvée à l'unanimité.

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de M. Philippe LUCBERT qui avait été désigné membre titulaire à la commission municipale des marchés publics.*

*Il est proposé de désigner un nouveau membre titulaire qui sera pourvu par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de la dite liste (à savoir le 1<sup>er</sup> suppléant). Il faut donc désigner le nouveau suppléant par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.*

*Après appel à candidature, Mme Danielle Barreyre est candidate en tant que déléguée suppléante.*

*Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée, Vu, l'article L 1411-5 du C.G.C.T. qui stipule que la commission A.O. doit être constituée outre le Maire président de droit, de 5 membres titulaire élus au sein de l'assemblée délibérante et des suppléants en nombre égal à ceux des titulaires ;*

**PREND ACTE** de la désignation de M. Jean-Luc LANOELLE, membre titulaire.

**DESIGNE** Mme Danielle BARREYRE, membre suppléant à la commission municipale des marchés publics.

*La commission municipale des marchés publics est désormais composée :*

**Titulaires** : JF Belgodère, JP. Téchené, M. Favre-Bertin, S. Mette, JL Lanoëlle

**Suppléants** : D. Barreyre K. Gaillard, JB Bonnac, RH Darroman, D. Lambert. »

### **N° D075/2017 : SIVOM DU BAZADAIS – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Monsieur le Maire propose la désignation de Jean-François Belgodère de membre suppléant à membre Titulaire et fait appel à candidature pour désigner le membre suppléant.

Monsieur Jacques Dellion est candidat.

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de M. Philippe LUCBERT qui avait été désigné membre titulaire au comité syndical du SIVOM du Bazadais. Le nouveau membre titulaire étant pourvu par le premier membre suppléant désigné à savoir Jean-François Belgodère, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant par vote à bulletin secret, ou par vote à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité.*

*Après appel à candidature, M. Jacques DELLION est candidat en tant que délégué suppléant.*

*Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée,*

**PREND ACTE** de la désignation de M. Jean-François BELGODERE, délégué titulaire du SIVOM du Bazadais.

**DESIGNE** M. Jacques DELLION, délégué suppléant du SIVOM du Bazadais

*Les nouveaux membres désignés sont donc :*

Délégués titulaires : Bernard BOSSET - Jean-François BELGODERE

Délégués suppléants : Jean-Bernard BONNAC – Jacques DELLION »

### **N° D076/2017 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ANATOLE DE MONZIE**

Monsieur le Maire propose de remplacer Philippe Lucbert au CA du Lycée d'enseignement professionnel du Lycée Anatole de Monzie et fait appel à candidature.

Madame Séverine Beis est candidate.

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de M. Philippe LUCBERT qui avait été désigné délégué titulaire aux conseils d'administration du lycée Professionnel Anatole de Monzie*

*Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau délégué par vote à bulletin secret, ou par vote à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité.*

*Mme Séverine BEIS, nouvelle conseillère municipale, est candidate.*

*Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée,*

**DESIGNE** Mme Séverine BEIS, déléguée titulaire au conseil d'administration du lycée d'enseignement Professionnel Anatole de Monzie.

*Sont donc désignés délégués au C.A. du Lycée Professionnel Anatole de Monzie.*

*Titulaires : B. Bosset, JF Belgodère, S. Béis*

*Suppléants : M-Bernadette Dulau, J. Cros, M. Favre-Bertin. »*

### **N° D077/2017 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION et CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – TERRES DE GASCOGNE**

Monsieur le Maire propose également de remplacer Philippe Lucbert au Conseil Intérieur du Lycée d'enseignement professionnel du Lycée Anatole de Monzie et fait appel à candidature.

Madame Danielle Barreyre est candidate.

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de M. Philippe LUCBERT qui avait été désigné délégué titulaire au conseil d'administration du Lycée d'enseignement général technologique agricole et Forestier et au Conseil Intérieur du Lycée Agricole – Terres de Gascogne.*

*Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau délégué par vote à bulletin secret, ou par vote à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité.*

*Mme Danielle BARREYRE est candidate*

*Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée,*

**DESIGNE** *Mme Danielle BARREYRE, déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement général technologique agricole et forestier et au Conseil Intérieur du Lycée Agricole Terres de Gascogne. »*

**N° D078/2017 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE « BAZAS ENERGIES »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner le remplaçant de M. Philippe Lucbert au C.A. de BAZAS ENERGIES et fait appel à candidature.

Sont candidates Mesdames Séverine BEIS et Françoise Le Batard.

Après vote à main levée décide à l'unanimité du Conseil, la délibération est la suivante :

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de M. Philippe LUCBERT qui avait été désigné parmi les représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la régie municipale « BAZAS ENERGIE » (délibération N° D099b/2015 du 30/11/2015).*

*Par ailleurs, à la suite de l'intégration au sein du Conseil Municipal de Madame Séverine BEIS, celle-ci ne peut plus faire partie des personnalités qualifiées au siège du Conseil d'Administration de BAZAS ENERGIES.*

*Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette désignation doit être faite à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.*

*Monsieur le Maire fait appel à candidature.*

*Mme Séverine BEIS et Mme Françoise LE BATARD sont candidates en tant que représentantes du Conseil.*

*Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée,*

**PREND ACTE** *du résultat du vote à main levée suivant :*

*Nombre de voix pour Mme LE BATARD : 5*

*Abstentions 3*

*Contre : 16*

*Nombre de voix pour Mme BEIS : 16*

*Abstentions : 3*

*Contre : 5*

**DESIGNE** Mme Séverine BEIS nouveau membre du Conseil d'Administration de BAZAS ENERGIES pour la durée du mandat municipal.

Les autres représentants et personnalités qualifiées désignés par délibération N° D099b/2015 du 30/11/2015 sont maintenus. »

### **N° D079/2017 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Après appel à candidature, Mme Martine Nazarian est candidate en tant que déléguée élue au C.N.A.S.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de M. Philippe LUCBERT qui avait été désigné représentant de la commune au C.N.A.S. Il est proposé de procéder à l'élection d'un représentant par vote à bulletin secret, ou si l'assemblée le décide à l'unanimité, par vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Martine NAZARIAN est candidate.

Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée,

**DESIGNE** Mme Martine NAZARIAN représentant de la commune au C.N.A.S. »

## **5. FINANCES**

### **N° D080/2017 : EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur Joël Cros donne lecture du projet de délibération portant effacement de dettes de certaines familles.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Monsieur Joël CROS expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effacer des dettes de plusieurs familles concernant des impayés de cantine et de l'accueil périscolaire dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel (effacement des dettes).

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

-Considérant que les dettes de Mme M.A. C....., Mme J. D..... et de Mme S. B.... ont été effacées par jugement du Tribunal d'instance de Bordeaux dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel (articles L 741-1 et R 741-3 du code de la consommation) ;

**DECIDE** d'effacer les dettes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel de :

- Mme C..... MA demeurant à St Macaire pour un montant de 506.69 €
- Mme D.....J. demeurant à Cadillac pour un montant de 90.10 €
- Mme B..... S. demeurant à Larrivière Saint Savin pour un montant de 613.65 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

## **N° D081/2017 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CAPS NEGUES**

Avant que Mme Dulau prenne la parole, Monsieur Jean-Pierre Téchené rappelle qu'en tant que trésorier de cette association, il ne participera pas au débat ni au vote.

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération attribuant une subvention exceptionnelle au titre du surcoût aux frais de déplacement lors de leur tournée au Québec.

Madame Françoise Le Batard rappelle que l'association a déjà obtenu une subvention municipale de 1 500 €. Elle note qu'un concert sera prochainement donné par les Caps Nègues et que les recettes dégagées pourraient permettre d'équilibrer le budget du déplacement des Caps Nègues. Elle s'interroge sur la perspective de faire un précédent pour d'autres demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être formulées par les associations.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et que certaines associations ont déjà bénéficié de ce type de subvention.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Yannick Lotodé.

M. J-Pierre Téchené en tant que trésorier de l'association n'a pas pris part au débat ni au vote.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik, M. Jean-Luc Lanoëlle.

*« Madame Marie-Bernadette DULAU informe le Conseil Municipal de la demande de l'association des CAPS NEGUES sollicitant une subvention exceptionnelle au titre de leur tournée au Québec et notamment pour la prise en charge du surcoût des frais de déplacement dont le montant s'élève à 489 €. Pour mémoire, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1 500 €.*

*Madame Marie-Bernadette DULAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu l'article L 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations subventionnées ;*
- *Considérant l'examen de la demande présentée par l'association des Caps Nègues ;*
- *Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;*
- *Considérant l'implication de cette association dans la vie locale ;*
- *Considérant que la subvention demandée permet de couvrir le surcoût des frais de déplacement ;*

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 489 € à l'Association des CAPS NEGUES.

**DECIDE** que le crédit est inscrit au budget de 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine

Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Yannick Lotodé.

M. J-Pierre Téchené en tant que trésorier de l'association n'a pas pris part au débat ni au vote.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik, M. Jean-Luc Lanoëlle. »

## 6. URBANISME :

### **N° D082/2017 : LOTISSEMENT ARROUILS DE BAS NORD - VENTE LOT B A M. ET MME DE IRANZO**

Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture de la délibération portant sur la vente du lot B du lotissement Arrouils de bas nord à M. et Mme Ricardo de IRANZO.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« M. et Mme Ricardo et Sylvie de IRANZO ont transmis une promesse d'achat pour le lot B du lotissement Arrouils de bas nord, d'une superficie de 2008 m<sup>2</sup>, au prix de 33,50 € le m<sup>2</sup> soit 67 268 € le terrain.

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à M. et Mme de IRANZO le lot B cadastré section F N° 2059 à **33,50 € net le m<sup>2</sup>** au lieu de 37 € aux mêmes conditions indiquées dans la délibération du 14 juin 2011 à savoir :

- Les frais de bornage supportés par la commune,
- Les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. (participation assainissement collectif)
- Les frais de branchement aux différents réseaux et les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

La commune prendra à sa charge la coupe et le dessouchage des châtaigniers situés sur la parcelle.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible la vente de ces lots ;
- Vu, la promesse d'achat signée par M. et Mme Ricardo et Sylvie de IRANZO demeurant à Langon s'engageant à acquérir le lot B au prix de 67 268 € ;
- Vu, l'avis du Service des Domaines

**DECIDE** de vendre le lot B cadastré section F N° 2059 d'une superficie d'environ 2008 m<sup>2</sup> au prix de vente de 33,50 € net le mètre carré soit 67 268 € (la TVA étant supportée par le vendeur) à M. et Mme Ricardo et Sylvie de IRANZO

**DECIDE** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage, et le nettoyage de la parcelle (coupe et dessouchage des châtaigniers).

**DECIDE** que les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. Ceux-ci prendront en charge les frais de branchements aux différents réseaux ainsi que les frais notariés.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

## **N° D083/2017 : VENTE IMMEUBLE BONNET**

Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération sur la vente de l'immeuble Bonnet et sur la désignation des acquéreurs.

Monsieur Patrice Kadionik s'interroge sur le choix motivé qui pourrait désigner les deux candidats.

Monsieur le Maire propose que la vente de l'immeuble et le choix de l'acquéreur soient validés par un vote à bulletin secret.

Madame Françoise Le Batard souhaite que le vote à bulletin secret soit approuvé par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose donc de voter à main levée le principe du vote à bulletin secret pour prendre les décisions.

A l'unanimité, l'assemblée décide de voter à bulletin secret.

D'une part, le résultat du vote à bulletin secret pour la vente du bien : Unanimité

.

D'autre part, le résultat du vote à bulletin secret pour le choix de l'acquéreur est le suivant :

Votants : 24

Exprimés : 24

POUR :

- Mr SAULIERE et Mr PERSILLON : 16
- de ROQUEFEUIL : 0
- ABSTENTIONS : 8

La délibération est la suivante :

*« Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la vente d'un immeuble communal en partie vacant et actuellement partiellement occupé par un commerce en rez-de-chaussée.*

*L'ensemble de l'immeuble dénommé « maison Bonnet » situé au 43 place de la cathédrale et 2 rue Fondespan, cadastré section AB N° 130 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> est composé*

- *d'un rez-de-chaussée avec un commerce*
- *d'une entrée desservant l'ensemble de l'immeuble*
- *d'une cave*
- *et de deux étages*

*Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*

*Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;*

*Considérant que l'immeuble situé au 43 place de la Cathédrale appartient au domaine privé de la commune ;*

*Considérant que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;*

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien d'un montant de 171 500 € établi par le Service des Domaines ;

Considérant que la commune a reçu deux propositions identiques d'un montant de 171 500 € respectivement exprimées par :

- M. PERSILLON et M. SAULIERE, antiquaires brocanteurs, actuellement titulaires du bail commercial ;
- et M. et Mme de ROQUEFEUIL Anthony

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur le vote à bulletin secret pour désigner l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder au choix de l'acquéreur par vote à bulletin secret.

**DECIDE** la vente de l'immeuble Bonnet cadastré section AB N° 130 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> situé 43 place de la cathédrale et 2 rue Fondespan.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire diligence nécessaire pour aboutir à la vente amiable dans les conditions prévues au C.G.C.T. dont l'acte sera dressé par un notaire.

**FIXE** le prix à 171 500 €.

**DESIGNE** après vote à bulletin secret l'acquéreur suivant :

Résultat du vote :

- Membres présents : 22
- Nombre de votants : 24
- Suffrages exprimés : 24

**PERSILLON/SAULIERE : 16 voix**

**DE ROQUEFEUIL : 0 voix**

**Bulletins blancs : 8**

**PROCLAME** Messieurs PERSILLON et SAULIERE acquéreurs de l'immeuble Bonnet.

En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat sera recontacté.

**DECIDE** que les acquéreurs prendront en charge les frais notariés.

**CHARGE** l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur. »

Départ de Mme Françoise Le Batard à 20h50 qui a donné procuration à Mme Sylvie Badets.

### **N° D084/2017 : VENTE TERRAIN A SFR**

Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 672 d'une superficie de 556 m<sup>2</sup> à S.F.R. au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> soit 27 800 € HT.

Monsieur Michel Favre-Bertin souhaite savoir si ce foncier est en lien avec le haut débit.

Il est répondu que le projet porte sur l'implantation d'un bâtiment destiné à recevoir des équipements « secret défense » par fibre optique exploités par le Ministère de la Défense.

La délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert et M. Yannick Lotodé.

Ont voté contre M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard).

*« Monsieur Jean-François Belgodère expose au Conseil Municipal que SFR recherche un terrain pour y installer un poste fibre.*

*Monsieur Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de céder une parcelle de terrain située à au lieu-dit « la jardiasse Est – chemin des Princes» cadastrée section A N° 672 d'une contenance de 556 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> soit 27 800 € HT.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu la demande présentée par S.F.R.*
- *Vu l'avis du Service des Domaines*
- *Considérant que la commune dispose d'une parcelle située la jardiasse-Est - 2 chemin des Princes et qu'il n'est pas nécessaire de la conserver dans le patrimoine communal ;*

**DECIDE** *de vendre à S.F.R. dont le siège social est 1 Square Béla Bartock à PARIS, la parcelle communale cadastrée section A N° 672 d'une superficie d'environ 556 m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> soit vingt-sept mille huit cent euros H.T. (27 800 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec le représentant de la Société Française de Radiotéléphone.*

**DECIDE** *que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de cession sera établi par le Notaire de SFR. La SCP Notaires associés Latournerie/Chataigner de Bazas interviendra dans l'acte en qualité de notaire de la Commune de Bazas.*

**CHARGE** *Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Patrice Kadionik.*

*Se sont abstenus M. Dominique Lambert et M. Yannick Lotodé,*

*Ont voté contre M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard). »*

## **7. CULTURE :**

### **N° D085/2017 : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE ANNEE II EXERCICE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération portant sur la demande de subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture au titre de l'année 2017.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Marie-Bernadette Dulau expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son développement, la Médiathèque Municipale a proposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, différents projets de développement en préfiguration de la mise en place du Pôle de l'Image, de l'Ecrit et du Numérique (saison culturelle, actions à destination des scolaires dont le programme d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle », mission numérique, projets de territoire notamment avec la médiathèque de Saint-Symphorien, le Chalet Mauriac, le Centre François Mauriac de Malagar...) Ces projets soutenus par la D.R.A.C. et tous les autres organismes sont estimés à 78 500 € TC (valorisations comprises).

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Médiathèque Municipale met en place les actions et développements nécessaires à la mise en place du Pôle de l'Image, de l'Ecrit et du Numérique à venir, permettant ainsi l'accès à la culture d'un plus grand public de la commune mais également hors commune ;
- Considérant que les animations proposées par la médiathèque à savoir :
  - le contrat territoire lecture
  - le projet d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle »sont soutenues par l'Etat comme animations pilote par une commune ;
- Considérant que ce budget prévisionnel nécessite un financement extérieur ;

**APPROUVE** le projet présenté.

**APPROUVE** le budget prévisionnel CTL estimé à 78 500 € TC (valorisations comprises).

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Estimation prévisionnelle</b>	<b>78 500 €</b>
➤ Aide de l'Etat en faveur du contrat territoire lecture	12 000 €
➤ Aides diverses (BDP 33, Ecla Aquitaine, Education nationale)	13 010 €
➤ Quote-part restant à la charge de la Collectivité (dont valorisations)	53 490 €

**SOLLICITE** de l'Etat par l'intermédiaire de sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 12 000 € pour le Contrat Territoire Lecture.

**S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité et de signer tous actes en découlant. »

## **N° D086/2017 : P.I.E.N. – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE MISE EN CONFORMITE**

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération portant sur la demande de subvention auprès de la D.R.A.C. relative aux aménagements nouveaux recommandés par l'U.D.A.P. et la D.R.A.C., notamment pour le pronas et l'élévateur (pour les personnes à mobilité réduite). L'ensemble des travaux supplémentaires s'élèvent à 105 000 €. La D.R.A.C. participe à hauteur de 50 %.

Monsieur Dominique Lambert regrette que les façades n'aient pas fait l'objet d'une prise en compte plus globale.

Monsieur le Maire indique que les désordres sur les façades feront l'objet d'une consultation dans le cadre du pôle de l'image au titre de la réhabilitation du tribunal.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. Jean-

Luc Lanoëlle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Hélène Fournier et Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard).

« Madame Marie-Bernadette Dulau expose au Conseil Municipal qu'un complément de travaux a été demandé par la D.R.A.C. au titre du pronaos et par l'U.D.A.P. (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) au titre de l'élèveateur.

Pour ce qui concerne l'élèveateur permettant l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite, cet aménagement était initialement prévu avec des parois périphériques en verre sur des menuiseries filantes. A la demande par l'U.D.A.P., les parois périphériques ont été modifiées en verre agrafé en inox afin d'obtenir une transparence maximum sur l'ouvrage et minimisant l'impact de la dissymétrie du bâtiment.

Concernant le traitement de l'entrée du pronaos et afin de créer un large sas sur l'entrée, la DRAC a souhaité l'aménagement du pronaos fermé au droit des colonnes existantes. Le pronaos a été demandé par l'U.D.A.P. en verre agrafé.

La dépense nouvelle pour l'intégralité de ces travaux s'élève à 105 000 €.

Pour l'élèveateur :

○ Gros œuvre : création d'une fosse et nouvel élèveateur 38 000 €

Pour le pronaos en verre agrafé 67 000 €

**TOTAL 105 000 €**

Le plan de financement serait le suivant :

-Subvention DRAC 50 % 52 500 €

-Quote-part restant à la charge de la commune 52 500 €

**TOTAL 105 000 €**

La commune préfinancera la TVA

Madame Marie-Bernadette Dulau demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de solliciter l'aide auprès de la DRAC.

- Considérant la nécessité de répondre aux normes de mise en conformité d'accessibilité pour les P.M.R.
- Considérant la prise en compte des travaux complémentaires demandés par la D.R.A.C. et l'U.D.A.P.
- Considérant que les travaux complémentaires sont soutenus par la D.R.A.C. ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le plan de financement estimé à 105 000 €.

**SOLLICITE** de l'Etat (DRAC) une aide de 50 % sur le coût total des travaux soit 52 500 €.

**S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M.

*Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Patrice Kadionik.*

*Se sont abstenus M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Hélène Fournier et Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard). »*

## **N° D 087/2017 : P.I.E.N. – DEMANDE SUBVENTION LEADER POUR AIDE A LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION**

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention des Fonds Européens au titre du LEADER pour l'aide à la création d'animation et de développement d'un espace co-working rural.

Monsieur Michel Favre-Bertin apporte des remarques sur ce projet, et demande la fiche de poste du cadre B.

Il est précisé à l'Assemblée que la subvention sollicitée au titre du programme LEADER est destinée à financer le projet d'animation de l'espace co-working qui pourra être en partie assuré par le recrutement du cadre B.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay, Mme Martine Nazarian, M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Yannick Lotodé, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier et Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard).

*« Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que le Pays Sud Gironde peut bénéficier du programme leader 2014/2020 dans le cadre d'une stratégie locale valorisant le développement économique. A ce titre, la Commune dans le cadre du PIEN souhaite le développement d'un espace de co-working rural permettant :*

- De créer une dynamique entrepreneuriale sur le territoire*
- Ce créer un éco système visant à encourager les nouveaux arrivants, les auto-entreprises*
- Permettre à des salariés de télétravailler près de chez eux,*

*Au travers d'un espace dédié aux co-workers, en leur proposant des services adaptés, des espaces modulables, un équipement technologique adéquat et une animation permanente de qualité.*

*Ce projet nécessite le recrutement d'un personnel qualifié pour sa mise en place et l'animation du dit espace. Mme Dulau rappelle que la commune peut bénéficier d'une aide des fonds européens à la création d'un poste d'animation au titre du programme LEADER pour 20 000 €, la commune s'engageant à financer à minima 20 % de la quote-part restant à charge.*

*Madame Marie-Bernadette demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Considérant que le projet du P.I.E.N. impose la mise en place d'actions axées vers le numérique, l'image et le culturel et l'animation d'un espace de co-working.;*
- *Considérant la nécessité de recruter un animateur de la dite activité de co-working*
- *Considérant que la création d'un poste d'animation nécessite un financement extérieur ;*

**SOLLICITE** des FONDS EUROPEENS au titre du LEADER une subvention de 20 000 € correspondant à une aide à la création d'un poste d'animation et à sa mise en place la première année.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Yannick Lotodé, M. Patrice Kadionik. Se sont abstenus M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier et Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard). »

### **N° D088/2017 : P.I.E.N. – DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR RECRUTEMENT D'UN POSTE CATEGORIE B**

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération portant sur la demande de subvention départementale au titre de la création du poste de catégorie B.

Madame Marie-Bernadette Dulau fait état des fonctions et de la fiche de poste du futur catégorie B. Elle indique que la commune peut bénéficier d'une aide dégressive sur 8 années d'un montant de 64 119 €.

Pour plus d'informations et de précisions quant à la fiche de poste, Monsieur Michel Favre-Bertin souhaite la diffusion du profil et des missions dévolues au futur poste de catégorie B.

Monsieur Sébastien Lataste s'interroge quant à la participation de la Cdc dans le cadre du projet PIEN.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Hélène Fournier et Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard).

Se sont abstenus M. Michel Favre-Bertin et M. Patrice Kadionik.

*« Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que dans le cadre du projet du P.I.E.N., une programmation de recrutement est envisagée notamment celui d'un agent de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, ayant la fonction de médiateur multimédia/audiovisuel/co-working, au grade soit de : Assistant de conservation – animateur – technicien ou rédacteur.*

*L'état prévisionnel des besoins en personnel a fait l'objet d'une inscription au programme scientifique et culturel (PSC).*

Les fonctions décrites sur le profil du poste seraient les suivantes :

- Participer à la mise en place et à l'animation du Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique dans le domaine des coopérations numériques et audiovisuelles ;
- Favoriser le développement de projets numériques ;
- Aider au développement de pratiques artistiques, culturelles et de créations innovantes ;
- Aider à la gestion de la collection de machines cinématographiques anciennes ;
- Développer les fonds documentaires et matériels ;
- Assurer l'accueil et l'information du public.

La commune peut bénéficier d'une aide du Département pour 64 119 € dans le cadre du Schéma Girondin de Développement des Bibliothèques et des Coopérations Numériques pour les années 2017 à 2023. Pour information, la charge totale salariale s'élève à 40 000 €.

Madame Marie-Bernadette demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que le projet du P.I.E.N. impose la mise en place d'actions axées vers le numérique, l'image et le culturel ;
- Considérant que le recrutement d'un médiateur multimédia/audiovisuel/co-working est subventionné en partie par le Département dans le cadre du schéma départemental ;
- Considérant que ce recrutement nécessite un financement extérieur ;

**PREND ACTE** du projet de recrutement d'un poste de catégorie B.

**APPROUVE** le plan de financement conformément au tableau ci-dessous :

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une subvention de 64 119 € sur 8 ans dégressive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes en découlant

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme R-H Darroman), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Develay), Mme Martine Nazarian, M. Jean-Luc Lanoëlle, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Séverine BEIS, M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Hélène Fournier et Mme Sylvie Badets (Procuration de Mme Françoise Le Batard).

Se sont abstenus M. Michel Favre-Bertin et M. Patrice Kadionik. »

## **N° D089/2017 : PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame Martine Nazarian donne lecture du projet de délibération proposant le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade du personnel communal.

Monsieur Patrice Kadionik et M. Yannick Lotodé se félicitent du taux de promotion de 100 % choisi.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Vu, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984

Considérant que la mise en place du P.P.C.R. (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) a changé la structuration des cadres d'emplois ;  
Vu, l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 septembre 2017 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**CONFIRME** que le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade sera de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi existants dans la collectivité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

## **N° D090/2017 : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Martine Nazarian propose de modifier le tableau des effectifs consécutif aux avancements de grade au titre de 2017 et d'une promotion interne.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Martine Nazarian informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade au titre de 2017, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 à savoir :

Au titre de la promotion interne :

Filière Technique :

- **création d'1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)** et suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC

Au titre des avancements de grade 2017 :

Filière Administrative :

- **Création d'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 17,50/35° (Cat. C)** et suppression d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17,50/35°

Filière Technique :

- **Création d'1 poste d'Agent de maîtrise principal à TC** et suppression d'1 poste d'agent de maîtrise à TC
- **Création de 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC (cat. C)** et suppression de 4 postes d'adjoints techniques à TC

Filière sociale :

- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> cl des écoles maternelles à TC (cat. C)** et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2<sup>ème</sup> cl des écoles maternelles à TC
- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> cl des écoles maternelles à TNC 31/35° (cat. C)** et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2<sup>ème</sup> cl des écoles maternelles à TNC 31/35°
- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> cl des écoles maternelles à TNC 27/35° (cat. C)** et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2<sup>ème</sup> cl des écoles maternelles à TNC 27/35°
- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> cl des écoles maternelles à TNC 26/35° (cat. C)** et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2<sup>ème</sup> cl des écoles maternelles à TNC 26/35°

- **Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> cl des écoles maternelles à TNC 23,50/35° (cat. C) et suppression d'1 poste d'ATS de principal 2<sup>ème</sup> cl des écoles maternelles à TNC 23,50/35°**

Filière animation :

- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35°) et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC (21/35°)**
- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8/35°) et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à TNC 8/35°**

Filière sécurité :

- **Création d'1 poste de Garde champêtre Chef Principal à TC et suppression d'1 poste de Garde Champêtre Chef à TC**

Madame Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement de carrière de chaque agent ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, les avis des Commissions Administratives Paritaires du 28 juin et 30 août 2017
- Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 septembre 2017

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2017, par la suppression et la création des postes indiqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

### **N°D091/2017 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SECURITE (cadre d'emplois POLICE MUNICIPALE et GARDE CHAMPETRE)**

Madame Martine Nazarian propose la délibération suivante portant sur le régime indemnitaire des agents faisant partie de la police municipale et garde champêtre qui ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu, le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu, le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire de ces mêmes cadres d'emplois ;

Vu, le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Considérant que les agents des cadres d'emplois d'agents de la police municipale et gardes champêtres pourront se voir attribuer dans les conditions précisées par les décrets visés ci-dessus et selon des critères individuels, un régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), de l'indemnité Administrative et de Technicité (IAT) et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et garde-champêtre, et ce dans le respect des dispositions règlementaires inhérentes à chacune d'entre elles.
- **DECIDE** que ces indemnités pourront être attribuées aux agents non titulaires.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération. »

### **QUESTION ORALE**

Monsieur le Maire demande à Mme Fournier de poser sa question orale :

Madame Hélène Fournier prend la parole :

*« Pourriez-vous communiquer à l'ensemble des membres du conseil municipal des informations sur l'avancement du projet d'aménagement d'une aire destinée aux camping-caristes à Bazas ? Je vous saurais gré de nous préciser son emplacement, sa capacité d'accueil et éventuellement le début des travaux.... »*

Réponse de M. le Maire :

*Je rappelle qu'il existe un point de stationnement temporaire ainsi qu'un point de vidange des réservoirs situés place des Tilleuls.*

*Plusieurs rencontres entre les services du Département et de la Cdc ont été organisées.*

*Cependant et en l'état actuel, le projet d'aménagement d'une aire de stationnement ne peut être envisagé sans la participation de la Cdc qui dispose de la compétence « économie » et plus précisément d'une « mission d'accompagnement d'actions et de projets touristiques publics et privées ».*

---

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2017**

<b>NOM</b>	<b>Emargement</b>	<b>Procuration de</b>
<b>BOSSET Bernard</b>		R-H DARROMAN
<b>DULAU Marie-Bernadette</b>		
<b>BELGODERE Jean-François</b>		
<b>CROS Joël</b>		
<b>BARREYRE Danielle</b>		C. DEVELAY
<b>NAZARIAN Martine</b>		
<b>LANOELLE Jean-Luc</b>		
<b>POINTIS isabelle</b>		
<b>TECHENE Jean-Pierre</b>		
<b>ESQUERRE Valérie</b>		
<b>DUFAU Patrick</b>		
<b>LATASTE Sébastien</b>		
<b>FAVRE-BERTIN Michel</b>		
<b>MERCADE Mélanie</b>		
<b>DELLION Jacques</b>		
<b>BEIS Séverine</b>		
<b>LAMBERT Dominique</b>		
<b>FOURNIER Hélène</b>		
<b>LOTODÉ Yannick</b>		
<b>BADETS Sylvie</b>		
<b>LE BATARD Françoise</b>		
<b>KADIONIK Patrice</b>		